



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des  
Populations**

**Mission Environnement Biologique**

*Site actuel :*

210 Avenue de la Venise Verte

79022 NIORT

Tel : 05.49.79.37.44

Fax : 05.49.79.96.50

Courriel : [ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr)

*Ouverture des bureaux :*

du lundi au jeudi : 9 h à 12 h 30 et 14 h à 16 h 30

vendredi : 9 h à 12 h 30 et 14 h à 16 h 15

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**SEANCE DU 20 OCTOBRE 2011**

Dossier N°

Niort, le 27 septembre 2011

**RAPPORT  
de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

- OBJET** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.  
Proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.  
Demande d'autorisation relative à l'extension d'un élevage de volailles.
- ETABLISSEMENT** : Monsieur MERCERON Fabrice  
**CONCERNE** : La Poitière  
79700 SAINT AMAND SUR SEVRE
- REFERENCE** : Transmission d'un dossier en date du 20 janvier 2011 à Madame la Préfète pour la prise d'un arrêté préfectoral d'autorisation, relatif à un élevage avicole relevant de la rubrique 2 111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---

En application du livre V – Titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement et de l'article R. 512-25 de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement, un rapport sur la demande d'autorisation doit être établi par l'Inspection des installations classées, et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

## **I – SITUATION ADMINISTRATIVE DE L’INSTALLATION EXISTANTE**

Monsieur MERCERON Fabrice a bénéficié successivement :

- du récépissé de déclaration n° 1861 du 16 juin 1989 pour un effectif de 7 000 dindons ou 21 000 animaux-équivalents.
- du récépissé de déclaration n° 1956 du 22 janvier 1991 pour un effectif de 7 500 dindons ou 22 500 animaux-équivalents.
- du récépissé de déclaration n° 2007/0276 du 28 février 2008 pour un effectif de 26 000 poulets ou animaux équivalents.
- du récépissé de déclaration n° 2009/0086 du 21 juillet 2009 pour 30 000 poulets ou animaux-équivalents.

## **II – PRESENTATION DU PROJET D’EXTENSION DE L’ELEVAGE**

### **2.1 - Identification du demandeur**

Exploitant	Monsieur MERCERON Fabrice
Forme juridique	Exploitation individuelle
Adresse du siège social	« La Potière » 79 700 SAINT AMAND SUR SEVRE
Adhérent groupement CAVAC	Adhérent CAVAC N° 28 911

### **2.2 – Capacités techniques et financières**

#### **2.2.1 - Capacités techniques**

L’ensemble des travaux nécessaire à la gestion et à l’entretien du site est réalisé par l’éleveur dont la compétence et l’organisation permettent de mener à bien l’ensemble des tâches.

	<b>Age et formation</b>	<b>Année de l’installation</b>	<b>Responsabilités extérieures</b>
Monsieur MERCERON Fabrice	41 ans CAP-BEP agricole	1989	Administratif Comptabilité Mécanique bâtiments et matériels

Les travaux seront réalisés en co-responsabilité afin que chaque membre de l’exploitation soit impliqué dans les différentes tâches et puisse remplacer les autres.

#### **2.2.2 - Capacités financières**

Le banquier de l’exploitation de Monsieur MERCERON a produit une attestation sur la viabilité de l’exploitation actuelle et le financement du projet.

### **2.3 - Les motivations pour le projet**

Monsieur MERCERON Fabrice a fait le choix d’augmenter sa production existante afin d’améliorer ses performances et poursuivre le développement de son exploitation avicole.

La capacité d’investissement et l’expérience de l’éleveur (plus de 20 ans d’expérience) le confortent dans le choix d’agrandir son exploitation. L’objectif étant à long terme de maintenir une garantie de revenus réguliers.

### **2.4 – Présentation du projet**

#### **2.4.1 - Localisation de l’installation**

<b>Commune</b>	<b>Adresse</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>
SAINT AMAND SUR SEVRE	« La Poitière »	AS	N° 327 et 329

#### 2.4.2 – Classement de la zone au titre de l'urbanisme

Le zonage établi par le PLU découpe le territoire communal en différentes zones (U, AU, A et N).

Le site de l'installation est implanté en zone A, réservée aux structures agricoles.

#### 2.4.3 - Volume de l'activité

Bâtiment	Surface	Volailles	Animaux-équivalents
Bâtiment existant	1 300 m <sup>2</sup>	30 000 poulets	30 000
Bâtiment en projet	1 707 m <sup>2</sup>	40 800 poulets ou 13 600 dindes	40 800
Total	3 007 m <sup>2</sup>		70 800

#### 2.4.4 - Le classement de l'activité au titre des Installations Classées

Rubrique	Libellé de la rubrique	Volume autorisé	Cl
2111-1	Volailles, gibiers à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de) à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques 1. plus de 30 000 animaux-équivalents  Nota : Les poules, poulets, faisans, pintades comptent pour un animal-équivalent, les canards comptent pour 2 animaux-équivalents ; les dindes et oies comptent pour 3 animaux-équivalents, les palmipèdes gras en gavage comptent pour 5 animaux-équivalents, les pigeons et perdrix comptent pour 1/4 d'animal-équivalent, les cailles comptent pour 1/8 d'animal-équivalent.	70 800 AE	A

#### 2.4.5. – Mode de fonctionnement

Ce site sera constitué d'un bâtiment existant de 1 300 m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute un second de 1 700 m<sup>2</sup>. La totalité des poussins ou des dindonneaux sera réceptionnée à l'âge de 1 jour et sera élevée en totale claustration durant tout l'élevage.

Après 30 jours d'élevage, soit au poids de 1,750 kg, les poulets seront enlevés pour être abattus.

La période d'élevage varie suivant les mâles et les femelles. Le poids moyen à l'abattage est de 13,500 kg pour les mâles adultes castrés (18 à 19 semaines) et pour les femelles de 6,500 kg (13 à 14 semaines).

Les oiseaux sont élevés sur litière.

Le lavage des bâtiments s'effectue avant l'enlèvement des litières. Aucun jus ne s'écoule donc du bâtiment.

#### 2.4.6 – L'approvisionnement et la consommation en eau

L'approvisionnement en eau de l'installation sera assuré par un forage en nappe de 25 mètres de profondeur. Il sera busé en plastique et assurera un débit de 4 m<sup>3</sup>/heure. Un clapet anti-retour est installé afin d'éviter tout risque de contamination de la ressource en eau.

Ce forage a fait l'objet d'une déclaration à la Mairie de ST AMAND SUR SEVRE le 24 décembre 2010.

Les besoins en eau de l'élevage sont estimés à 2 275 m<sup>3</sup>/an.

## **2.5 – Le projet par rapport à son environnement**

### **2.5.1 - Les habitations tiers**

Le milieu dans lequel s'inscrit le projet est essentiellement à vocation agricole et se caractérise par un habitat relativement dispersé sous forme de fermes et de hameaux.

L'habitation la plus proche est à 392 mètres. Le site d'élevage est entouré par 5 hameaux :

<b>Lieux-dits</b>	<b>Distance par rapport à l'installation</b>	<b>Exposition</b>
La Potière	400 mètres	Nord-ouest
Les Ecorcins	477 mètres	Nord-est
La Courtinière	805 mètres	Nord-est
La Giraudière	856 mètres	Sud
La Courolière	936 mètres	Sud

### **2.5.2 - Les Monuments historiques**

L'église de SAINT AMAND SUR SEVRE, est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté ministériel du 22 octobre 1926. Le site d'exploitation de la Poitière est localisé à 3 kilomètres à l'Est de l'église.

D'autres constructions non classées présentent un intérêt architectural, patrimonial ou culturel :

<b>Sites</b>	<b>Distances</b>	<b>Orientations</b>
Le Château du Puits Jourdain	4,400 mètres	Nord-ouest
<b>Les ensembles ruraux remarquables :</b>		
Puy Jourdain	4,370 km	Nord-ouest
Le Petit Puy-Loup	1,750 km	Sud-ouest
La roche Savary	3,200 km	Nord-ouest
<b>Le petit patrimoine</b>		
La Chapelle de la Barangerie	1,750 km	Nord-ouest
Le four à pain de la Courolière	0,425 km	Sud
Le Moulin du Guy	2,500 km	Sud-ouest

### **2.5.3 - L'environnement paysager**

Le territoire de la commune de SAINT AMAND SUR SEVRE se décompose en deux ensembles agricoles : un espace où prédominent les prairies permanentes ou temporaires au Nord et le reste du territoire occupé par les cultures.

Le site de la Poitière fait partie du système bocager bressuirais.

### **2.5.4 - Les milieux naturels (la faune et la flore)**

Deux sites sont connus pour leurs intérêts écologiques à proximité des bâtiments d'élevage de la Poitière :

- une ZNIEFF de type I : La Vallée de la Sèvre nantaise en aval de SAINT AMAND SUR SEVRE, N° 00005095 ;
- une ZNIEFF de type II : les Collines Vendéennes, Vallée de la Sèvre Nantaise, N° 50930000.

Aucun autre patrimoine naturel n'est recensé à proximité des installations.

## 2.5.5 - L'environnement hydrogéologique

### 2.5.5.1 - Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Le SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise met en évidence les enjeux suivants :

1. Le maintien des ressources internes pour l'Adduction en Eau Potable ;
2. Le maintien et l'amélioration de la diversité biologique ;
3. La préservation des zones humides ;
4. La gestion de l'irrigation ;
5. La gestion des crues.

### 2.5.5.2 – Zone humide

Les principales zones humides identifiées à ST AMAND SUR SEVRE sont les abords des ruisseaux de l'Aumonerie, de la Giraudière, de la Niquetière et de la Grolière aux bordures boisées avec des prairies inondables en bordure de la Sèvre Nantaise.

### 2.5.5.3 – Etat des réseaux hydrographiques

#### Les eaux superficielles

La qualité des eaux est interprétée et indiquée dans les documents ci-dessous :

A partir des différents paramètres analysés, le logiciel Seq-eau (systèmes d'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau), permet de calculer un indice et de définir une classe de qualité.

Cet indice qui varie de 0 à 100 permet de définir pour chaque altération une qualité.

Classes de qualité	Valeur de l'indice	Caractéristiques
	100	
Très bonne	80	Tous les usagers sont satisfaits. Les eaux sont facilement transformables en eau potable. Elles permettent la vie piscicole et la reproduction des poissons.
Bonne	60	
Passable	40	Les usages récréatifs occasionnels sont possibles, mais la baignade est interdite. La production d'eau potable est possible. La reproduction de certains poissons peut être aléatoire
Mauvaise	20	Les eaux sont utilisables pour les usages industriels peu exigeants. La production d'eau potable est déconseillée. La survie des poissons est aléatoire.
Très mauvaise	0	Ces eaux, excessivement polluées, sont inaptes à la plupart des usages.

Selon S.E.Q-eau, la station de mesure de la qualité des eaux superficielles située en aval du site d'exploitation présente les résultats suivants :

N° 138 000 Cerizay aval		Classe 1997- 1999	Valeur 2000-2002	Synthèse 2003-2005	2006	2007	2008	Synthèse 2006-2008	2009
CG 79	Mooc	Très mauvaise	49	45	37	54	64	39	50
	Matières azotées	Passable	53	54	59	60	66	60	70
	Nitrates	Mauvaise	44	39	37	40	45	37	38
	Matières phosphorées	Bonne/passable	47	50	60	59	59	59	53
	Prolifération végétales	Bonne	59	43	45	56	63	49	61

Source : CG79

Pour le paramètre nitrate, l'eau est de mauvaise qualité depuis 1999 et les résultats font état d'un excédent en nitrates.

En période estivale, un excès de nitrates dans le milieu aquatique peut engendrer un développement excessif de la végétation tant macroscopiques que microscopique (eutrophisation).

Des teneurs trop élevées en nitrates imposent également des traitements supplémentaires pour la production d'eau potable. Cette production devient même interdite dans les eaux superficielles au-delà d'un seuil de 50 mg/litre, appelé limite de traitabilité.

### Les eaux souterraines

Selon le réseau de suivi de la qualité des nappes souterraines, un seul qualitomètre, identifié 085378X0501/P, est répertorié en aval du site d'exploitation de la « Poitière ».

Ce point de mesure est localisé sur la commune de La Pommeraie sur Sèvre (58700), en Vendée.

Date	Résultat	Qualification	Statut	Producteur de données
20/09/2007	28.6 mg(NO3)/L	correcte	Donnée contrôlée niveau 1	Chargement par transfert de la banque nationale de la Direction Générale de la Santé, SISE-Eaux
17/09/2003	33 mg(NO3)/L	correcte	Donnée contrôlée niveau 1	Chargement par transfert de la banque nationale de la Direction Générale de la Santé, SISE-Eaux
20/09/2001	32.5 mg(NO3)/L	correcte	Donnée contrôlée niveau 1	Chargement par transfert de la banque nationale de la Direction Générale de la Santé, SISE-Eaux
11/10/1999	29 mg(NO3)/L	correcte	Donnée contrôlée niveau 1	Chargement par transfert de la banque nationale de la Direction Générale de la Santé, SISE-Eaux
12/03/1997	28.8 mg(NO3)/L	correcte	Donnée contrôlée niveau 1	Chargement par transfert de la banque nationale de la Direction Générale de la Santé, SISE-Eaux

Sur la base des paramètres nitrates, les eaux souterraines sont de qualité correcte selon la Direction Générale de la Santé. Les résultats dévoilent en effet des valeurs inférieures aux seuils ou norme de qualité de 50 mg/l éditée dans le SDAGE Loire Bretagne.

## **2.6 – Le traitement des effluents**

### **2.6.1 - Valeurs fertilisantes des déjections**

Cheptel	Animaux par bande	Bandes par an	Fertilisants produits		
			N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Poulets standards	30 000	6,5	5 850 kg	4 875 kg	6 435 kg
Poulets standards	40 800	4	4 896 kg	4 080 kg	5 386 kg
Dindes médium	13 600	1	3 087 kg	3 237 kg	3 019 kg

### **2.6.2 - Gestion des fumiers**

Après projet, la production annuelle s'élèvera à 510 tonnes. Monsieur MERCERON Fabrice, n'ayant pas de terre, exportera l'ensemble des fumiers vers la Coopérative FERTIL'EVEIL de SAINT PIERRE DU CHEMIN en VENDEE enregistrée au titre de la législation sur les Installations Classées.

Un registre de livraison sera tenu à jour. Aucun stockage de fumier ne s'effectuera sur le site de la Poitière.

## **2.7 – Les meilleures techniques disponibles**

Les prescriptions minimales applicables aux installations relevant des IPPC se fondent sur les performances des meilleures techniques disponibles économiquement acceptables (MTD).

### 2.7.1 – La mise en œuvre des bonnes pratiques

Organisation cohérente des activités	Descriptions
Programme d'éducation et de formation du personnel de l'exploitation	Seul l'exploitant intervient sur l'installation
Enregistrer la consommation d'eau	Présence d'un compteur d'eau sur chaque bâtiment
Enregistrer la consommation d'énergie	Présence d'un compteur électrique pour les deux bâtiments
Enregistrer la quantité d'aliment	Tenues de registres
Enregistrer les déchets produits	Tenues de registres
Etablir une procédure d'urgence : émissions imprévues, incidents	Pas de mesures spécifiques
Etablir un programme d'entretien et de réparation des installations	Les structures et les équipements sont régulièrement vérifiés et entretenus Les installations sont maintenues en parfait état
Etablir un planning des activités (livraisons- enlèvements)	Planification suivant les cycles d'élevage

### 2.7.2 – Les stratégies nutritionnelles

A ce niveau, le but est de limiter les rejets en azote et en phosphore organiques dans les déjections. Les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- l'alimentation multiphase ;
- la formulation de régimes alimentaires basée sur des nutriments digestibles, disponibles. Les régimes pauvres en protéines sont complétés par des acides aminés et des régimes pauvres en phosphore complétés par de la phytase et/ou des phosphates alimentaires inorganiques hautement digestibles.

Monsieur MERCERON utilise de l'aliment adapté à l'état physiologique de l'animal.

### 2.7.3 – L'utilisation de l'énergie

La réduction de la consommation d'énergie commence par la conception des bâtiments et des équipements

L'éleveur applique les techniques suivantes :

- la ventilation dynamique des deux bâtiments permet de réguler le flux d'air en fonction des besoins des animaux. Les débits de ventilation ainsi minimisés, permettent de réduire les pertes de chaleur.
- pour éviter la surconsommation, l'éleveur prend soin de régler correctement le chauffage pour assurer une distribution homogène dans les bâtiments et adapter la puissance des radiants aux besoins en chaleur.
- dans les deux bâtiments, le système d'éclairage est économe en énergie. La particularité des lampes agrilight est de pouvoir éclairer uniformément un bâtiment avec une seule rangée de luminaires, au centre. Ce luminaire permet de régler facilement la luminosité de 100 % à 3 % et la consommation d'énergie baisse proportionnellement.

#### **2.7.4 – L'utilisation de l'eau**

L'exploitant met en œuvre :

- le nettoyage des locaux et des équipements qui s'effectue avec des nettoyeurs haute-pression après chaque lot ;
- la surveillance régulière de la consommation d'eau grâce au compteur est présent au niveau de chaque bâtiment. La présence de fuites peut ainsi être repérée ;
- la limitation du gaspillage d'eau grâce à l'abreuvement réalisé à partir de pipettes munies de coupelles.

#### **2.8 – Evaluation des risques sanitaires**

L'étude s'étend au territoire défini par le rayon d'affichage de trois kilomètres et analyse les effets de l'installation sur son environnement à travers :

- le bruit, pendant la phase de chantier et d'exploitation ;
- les émissions de poussières avec une évaluation des risques sanitaires ;
- les émissions d'ammoniac avec une évaluation des risques sanitaires.

Les mesures générales d'hygiène mises en œuvre sont les suivantes :

- le contrôle des personnes entrant sur le site ;
- la surveillance des abords des bâtiments ;
- le vide sanitaire ;
- la gestion des animaux malades ou morts.

#### **2.9 – Etude des dangers**

Ce chapitre examine les risques particuliers pour l'éleveur à partir de l'usage des produits toxiques, les accidents corporels et l'inhalation de poussières et de produits toxiques.

Le risque le plus important reste l'incendie. Ce risque peut être limité par le bon entretien des installations électriques (contrôle tous les 3 ans), la protection des installations contre les surintensités grâce à un disjoncteur différentiel et la mise à la terre de toutes les masses. Le site dispose d'une réserve incendie localisée à 100 mètres des installations.

Les moyens externes de lutte contre le feu sont les suivants :

Le dispositif a été défini avec le Groupement d'Ingénierie des Risques Prévention et prévision.

Il devra être envisagé, en simultané aux travaux d'aménagement :

☞ soit une réserve incendie (point d'eau naturel, réserve artificielle) avec les caractéristiques suivantes :

- implantée à 400 mètres maximum du bâtiment le plus éloigné, distance mesurée par le tracé réel des voies ;
- capable de disposer de 120 m<sup>3</sup> d'un seul tenant ;
- aménagée pour la mise en œuvre des engins incendie sur une aire de 32 m<sup>2</sup> (8X4) ;
- signalée depuis la voie publique au moyen de panneaux inaltérables ;
- alimentée (réseau de distribution, collecte des eaux...).

☞ soit d'un poteau d'incendie avec les caractéristiques suivantes :

- implanté à 200 mètres maximum du bâtiment le plus éloigné, distance mesurée par le tracé réel des voies ;
- conforme en tout point aux normes en vigueur susvisées ;
- de diamètre nominal de 100 mm ;
- capable d'offrir un débit de 60 m<sup>3</sup>/heure minimum sous 1 bar de pression dynamique.

### **3 - AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT (DREAL) (12 mai 2011)**

#### **Prise en compte de l'environnement par le projet**

*« Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts, sont appropriées au contexte et aux enjeux. La mise en place d'une ventilation dynamique d'air d'un débit satisfaisant permettra de limiter fortement les risques de nuisances olfactives. De plus, le nouveau bâtiment sera situé à 300 mètres de la première habitation tiers. Le risque sanitaire est réduit par le mode de gestion mis en pratique par l'exploitant et la présence d'une chambre froide pour les animaux morts, dans l'attente de les évacuer. Les mesures d'intégration du nouveau bâtiment sont pertinentes (même matériaux et teinte que le bâtiment existant, positionnement en continuité du bâtiment existant). »*

### **4 - LES ENQUETES REGLEMENTAIRES**

#### **4.1 - Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 20 juin au 22 juillet 2011 inclus en mairie de ST AMAND SUR SEVRE.

Le commissaire enquêteur formule l'avis suivant :

*« L'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur Fabrice MERCERON relative à l'extension d'un élevage avicole sur la commune de ST AMAND SUR SEVRE, s'est déroulée dans les conditions fixées par les textes en vigueur.*

*Le projet tient son origine par la nécessité de développer l'élevage actuel par l'augmentation de la capacité de production avec la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage identique à celui existant sur le site actuel.*

*Au final, l'exploitation aura une capacité d'élevage de 70 800 animaux-équivalents.*

*Il respecte les prescriptions générales des installations classées quant aux règles d'implantation, de construction et de fonctionnement des bâtiments avicoles.*

*Le site fera l'objet d'une intégration paysagère.*

*Le contrat de dératization existant sera étendu aux nouveaux bâtiments.*

*Les dangers sont correctement estimés et les mesures nécessaires sont prévues.*

*Un système d'alarme est en place.*

*Il n'y a pas de plan d'épandage et la totalité des fumiers produit sera exportée vers la station de compostage COOP EVEIL de ST PIERE DU CHEMIN en VENDEE. De ce fait, le risque de nuisances est considérablement atténué.*

*En conséquence et après avoir pris en considération les éléments précédemment cités, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur MERCERON Fabrice relative à l'extension de l'élevage avicole sur la commune de ST AMAND SUR SEVRE. »*

#### **4.2 - Enquête auprès des conseils municipaux**

**Saint Amand sur Sèvre** (12 juillet 2011) Avis favorable

**La Petite Boissière** (29 juin 2011) Avis favorable

**Combrand** (20 juin 2011) Avis favorable

**Montravers** (19 juillet 2011) Avis favorable

**La Flocelière - Vendée** (21 juin 2011) Avis favorable

**La Pommeraye sur Sèvre - Vendée** (7 juillet 2011) Avis favorable

### **4.3 – Enquête administrative**

#### **4.3.1 - Institut National de l'Origine et de la Qualité de COGNAC (30 juin 2011)**

Il n'a pas de remarque à formuler sur le projet.

#### **4.3.2 - Direction Régionale des Affaires Culturelles (24 mai 2011)**

Elle précise :

*Ce dossier n'amène pas de remarque particulière de la part du service régional de l'archéologie. Aucun site archéologique n'est recensé à toute proximité de l'exploitation concernée. Je n'ai pas l'intention de prescrire une opération d'archéologie préventive selon la réglementation en vigueur.*

*Mais, en vertu du Code du Patrimoine, Livre V, en cas de « modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques de l'Etat sur le territoire de la commune » (article L.522-4), je peux être amené à émettre une prescription sur ce terrain avant expiration du délai de cinq ans.*

*Par ailleurs, l'article L.531-14 s'applique et l'aménageur est tenu de déclarer sans délai tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion des travaux puisque plusieurs sites néolithiques et protohistoriques sont situés à proximité. "Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découvert sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité". »*

#### **4.3.3 - Agence Régional de Santé (2 mai 2011)**

Elle formule les remarques suivantes :

*« Le dossier de demande d'autorisation au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement de Monsieur MERCERON Fabrice transcrit effectivement les points à aborder dans le cadre d'une Evaluation des Risques Sanitaires et Etude d'Impact.*

*Ces points sont abordés d'une façon appliquée au contexte concerné, tel que souhaité dans ce type de dossier, et permettent donc d'évaluer les risques sanitaires liés à cette installation classée.*

*Ainsi, compte tenu des informations présentées dans ce dossier, l'exploitant prévoit d'utiliser les meilleures techniques disponibles applicables à son exploitation et qui permettent effectivement de limiter les risques sanitaires potentiels.*

*Par ailleurs, la totalité des déjections produites est reprise par une entreprise de traitement de déjection par compostage (convention de reprise de fourniture en annexe).*

*En conséquence, j'émet un avis favorable au dossier tel que présenté. »*

#### **4.3.4 - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (27 mai 2011)**

Elle précise :

*« Le dossier ne suscite pas de remarques particulières du point de vue des « milieux naturels », notamment en raison de l'absence de plan d'épandage (l'intégralité des effluents est exportée). »*

#### **4.3.5 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (26 août 2011)**

Les prescriptions suivantes sont fixées :

##### **➤ Défense intérieure contre l'incendie**

- mettre en place des extincteurs à raison d'un minimum de :
- 2 extincteurs à eau pulvérisée de 9 litres par poulailler ;
- 1 extincteur à eau pulvérisée de 9 litres dans le hangar ;
- 1 extincteur CO<sub>2</sub> de 5 kg à côté de chaque tableau électrique ;

- 1 extincteur 9 kg poudre ABC ou BC à côté de chaque citerne de gaz ;
- 1 extincteur de 9 kg poudre ABC ou BC à côté de la citerne de fioul.

#### ➤ **Défense extérieure contre l'incendie**

Pour la défense extérieure contre l'incendie une réserve de 120 m<sup>3</sup> est prévue par l'exploitant, construite dans l'enceinte de l'exploitation à moins de 100 mètres des bâtiments à défendre.

Un courrier d'information devra être adressé au SDIS dès la fin des travaux de construction de la réserve incendie afin qu'une visite de réception soit organisée.

#### **4.3.6 – Direction départementale des Territoires**

Avis réputé favorable.

### **5 – CONCLUSION**

Considérant :

- le dossier de demande d'autorisation présenté par Monsieur Fabrice MERCERON ;
- l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ;
- l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- les avis des communes concernées par le projet ;
- les avis favorables des administrations ;

et sous réserve du respect des règles techniques qui seront fixées par l'arrêté préfectoral élaboré à partir de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 relatif aux élevages, je propose de donner une suite favorable à la demande formulée par Monsieur Fabrice MERCERON.